



Direction générale
Mobilité et Sécurité routière
DIV
www.mobilit.belgium.be
D.I.V. City Atrium
Rue du progrès, 56 1210 Bruxelles
Personne à contacter:
INFOKIOSK/CALLCENTER DIV
Téléphone: 02/277.30.50
Fax: 02/277.40.30
ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
Guichets de Bruxelles accessibles de 8h30 à 14h30.
Antennes provinciales accessibles de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 15h30.

COPIE

AVIS DE RADIATION

Valable à partir de: 20/11/2014

numéro de plaque: 376BYG

Madame, Monsieur,

1. Par la présente, je vous informe que la plaque d'immatriculation susmentionnée a été radiée du registre central des véhicules. Cette radiation a été effectuée à la suite de la restitution de la plaque d'immatriculation officielle à la D.I.V. ou lors de la présentation d'une preuve de déclaration faite à la police, qui certifie que le titulaire n'est plus en possession de la plaque d'immatriculation en question.
2. La radiation est effective à partir de la date où la D.I.V. a reçu la plaque d'immatriculation ou la preuve de déclaration. Cette date est mentionnée ci-dessus à côté de l'immatriculation.
3. Dès qu'une plaque d'immatriculation est radiée, elle sera immédiatement détruite. Par conséquent, elle ne pourra plus être remise en circulation à votre nom.
4. **SI VOTRE PLAQUE D'IMMATRICULATION A ÉTÉ RADIÉE PAR LA D.I.V. PAR ERREUR**, il est dans votre intérêt de prendre contact le plus vite possible avec la personne de contact (ou service) précitée.
5. Pour les contribuables qui ont leur résidence principale ou leur siège social dans la Région flamande, c'est le service de taxation flamand qui est compétent en matière de taxe de circulation, de taxe de mise en circulation et d'eurovignette. Vous trouverez toutes les informations en composant le numéro 1700 ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Bauwensplaats 13 boîte 1, 9300 ALOST, ou via le formulaire de contact sur le site <http://belastingen.vlaanderen.be/email>. Si pour cette plaque d'immatriculation, vous avez une déclaration en cours en matière de taxe de circulation et/ou d'eurovignette, vous devez arrêter la procédure aussi vite que possible auprès du service de taxation flamand.
6. Pour les contribuables qui ont leur résidence principale ou leur siège social dans la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, c'est le Service public fédéral Finances qui est compétent en matière de taxe de circulation, de taxe de mise en circulation et d'eurovignette. Pour votre voiture, voiture mixte, minibus, motocyclette ou véhicule utilitaire léger, vous pouvez vous adresser au Service Contributions-Autos de Bruxelles en composant le numéro 0257/64010 ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : boulevard Roi Albert II 33, boîte 41, 1030 Bruxelles. Pour tout autre véhicule, vous pouvez prendre contact avec le receveur des contributions directes de votre résidence principale ou siège social.
7. Il est parfaitement inutile de contacter la D.I.V. pour toute question concernant la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation ou l'eurovignette.
8. Si le montant total de la taxe due pour la plaque d'immatriculation entretemps radiée a été versé à temps, il n'y a aucune formalité à remplir. Tout montant payé indûment sera remboursé ou imputé dans les six mois suivant la radiation.
9. Les contribuables qui ont leur résidence principale ou leur siège social dans la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale et qui, avant l'utilisation de leur véhicule sur la voie publique, ont fait une déclaration concernant la taxe de circulation et/ou l'eurovignette dans leur bureau de taxation local doivent s'adresser au plus vite à ce bureau pour régulariser leur situation.

Meilleures salutations,